

25COM210 – Correction de l'exercice 8

EXERCICE 8

La SA Prade, détenue à 80 % par la SA Béranger, usine les mêmes MP que la SA Viala.

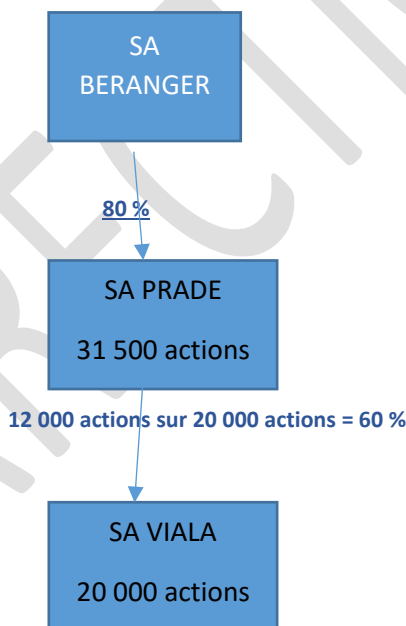
Des pourparlers ont été engagés en vue d'un éventuel rapprochement. Les études et les préparatifs juridiques et financiers de fusion (fusion renonciation par absorption) des deux sociétés sont en cours.

La société Prade absorbera la société Viala sur la base des valeurs mathématiques intrinsèques et reprendra tous les éléments d'actif et de passif.

Le nombre d'actions à créer ayant été fixé, après négociations à 12 000 actions, il conviendra de dégager le rapport d'échange et la part du capital de Prade qui sera détenu à la suite de cette opération par les anciens actionnaires de Viala.

Une société HG (hors-groupe) détient Viala à 30 %. Ces titres ont été acquis 80 € l'action. La direction de la société Prade souhaite que les autres actionnaires de Viala possèdent moins de 35 % du capital social. Le traité d'apport reprend les valeurs comptables nettes des éléments compris dans les comptes de la société Viala.

Organigramme avant opération de fusion



La SA PRADE doit rémunérer 8 000 actions VIALA ;

Elle crée 12 000 actions pour rémunérer 8 000 actions

La parité est donc

3 actions PRADE pour 2 actions VIALA

25COM210 – Correction de l'exercice 8

Annexe 1 : Bilan de la société Prade au 31/12/N

(31 500 actions de 10 €)

ACTIF	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Frais d'établissement	18 000	12 000	6 000	Capital social (dont versé.....)	315 000
Fonds commercial				Prime d'émission	274 000
Terrains	500 000		500 000	Réserve légale	6 500
Constructions	800 000	650 000	150 000	Réserves réglementées	22 000
Install. techniques, matériel & out. Indus.	160 000	80 000	80 000	Autres réserves	538 000
Participations	480 000		480 000	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	78 000
TIAP	55 500		55 500	Provisions pour hausse des prix	3 000
Autres titres immobilisés				TOTAL I	1 236 500
Autres immobilisations financières				Provisions pour risques et charges	
				Provisions pour risques	35 000
TOTAL I	2 013 500	742 000	1 271 500	TOTAL II	35 000
Actif circulant				DETTES	
Stocks de MP	500 000	24 000	476 000	Dettes financières	810 000
Stocks de marchandises				Autres dettes financières	
Stocks de produits finis	1 060 000	81 000	979 000	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 540 000
Créances clients et comptes rattachés	807 000	12 000	795 000	Dettes fiscales et sociales	
Autres créances				Dettes diverses (dettes fiscales)	
Valeurs mobilières de placement			15 000	Dettes sur immobilisations	
Disponibilités	100 000		100 000		
TOTAL II	2 467 000	117 000	2 350 000	TOTAL III	2 350 000
TOTAL ACTIF	4 480 500	859 000	3 621 500	TOTAL PASSIF	3 621 500

- **Le poste titres de participation représente les 12 000 actions Viala acquise le 01/04/N-4 pour un montant de 480 000 €.**
- L'actif est évalué pour la valeur comptable nette, sauf pour :
 - Les terrains qui sont repris pour une valeur d'utilité de 848 500 €
 - Les TIAP qui sont repris pour une valeur d'utilité de 65 500 € ;
- La fiscalité latente sur les actifs non amortissables ne sera pas pris en compte ;
- Les provisions pour risques et charges sont justifiées ;
- Que la fiscalité différée sur les actifs fictifs et sur les provisions réglementées sera prise en compte ;
- Taux d'impôt différé : 33,33 %
- L'assemblée des associés a décidé la mise en paiement d'un dividende global de 30 000 €.

25COM210 – Correction de l'exercice 8

Bilan de la société Viala au 31/12/N

(20 000 actions de 20 €)

ACTIF	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Frais d'établissement				Capital social (dont versé.....)	400 000
Fonds commercial	400 000		400 000	Prime d'émission	100 000
Terrains	700 000		700 000	Réserve légale	20 000
Constructions	2 000 000	800 000	1 200 000	Réserves réglementées	50 000
Install. techniques, matériel & out. Indus.	860 000	200 000	660 000	Autres réserves	625 000
Participations				Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	120 000
TIAP	300 000	20 000	280 000	Provisions pour hausse des prix	
Prêts	700 000		700 000	TOTAL I	1 315 000
Autres immobilisations financières				Provisions pour risques et charges	
				Provisions pour risques	180 000
TOTAL I	4 960 000	1 020 000	3 940 000	TOTAL II	180 000
Actif circulant				DETTES	
Stocks de MP	800 000		800 000	Dettes financières	3 220 000
Stocks de marchandises				Autres dettes financières	
Stocks de produits finis	900 000	25 000	875 000	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 450 000
Créances clients et comptes rattachés	1 500 000	20 000	1 480 000	Dettes fiscales et sociales	50 000
Autres créances				Dettes diverses (dettes fiscales)	
Valeurs mobilières de placement	50 000		50 000	Dettes sur immobilisations	
Disponibilités	70 000		70 000		
TOTAL II	3 320 000	45 000	3 275 000	TOTAL III	5 720 000
TOTAL ACTIF	8 280 000	1 065 000	7 215 000	TOTAL PASSIF	7 215 000

- Le fonds commercial est estimé à trois fois son montant au bilan ;
- Les terrains doivent être revalorisés de 335 000 € ;
- La fiscalité latente sur les actifs non amortissables ne sera pas pris en compte ;
- Les stocks de MP sont considérés comme dépréciés de 12 % par rapport à leur valeur brute (tenir compte de l'impôt différé).
- Les provisions pour risques sont sans objet pour un montant de 21 000 € (tenir compte de l'impôt différé) ;
- Aucune distribution n'est prévue au titre de l'exercice N ;
- Les réserves au 01/04/N-4 s'élevaient à 600 000 € ;
- Les réserves réglementées représentent une réserve fluctuation des cours ;
- Taux d'impôt différé : 33,33 %



25COM210 – Correction de l'exercice 8

Travail à faire :

1. Déterminez les valeurs mathématiques intrinsèques des sociétés Prade et Viala.

La société PRADE détenant des actions Viala, il faut commencer par évaluer la société Viala (20 000 actions à 20 €)

• Capitaux propres	1 315 000 €
• Plus-value sur le fonds commercial	800 000 €
• Plus-value sur terrains	335 000 €
• Moins-value sur stocks (12% de 800 000)	- 96 000 €
• Plus-value provisions pour risques	21 000 €
• IDA (96 000*1/3)	32 000 €
• IDP (21 000*1/3)	- 7 000 €

TOTAL ANCC DE VIALA = 2 400 000 €

Valeur mathématiques de l'action VIALA = 2 400 000/20 000 = 120 €

ANCC de la société PRADE :

• Capitaux propres	1 236 500 €
• Actif fictif (frais d'établissement)	- 6000 €
• Dividendes	- 30 000 €
• Plus-value sur les terrains	+ 348 500 €
• Plus-value sur les titres Viala (120 – 40) * 12 000	960 000 €
• Plus-value sur les TIAP (65 500 – 55 500)	10 000 €
• IDA (1/3 de 6000)	2 000 €
• IDP (1/3 de 3000)	-1 000 €

TOTA ANCC PRADE = 2 520 000 €

Valeur mathématiques de l'action PRADE = 2 520 000/31 500 = 80 €

2. Présentez les calculs relatifs aux modalités de fusion :

- Parité d'échange

La société PRADE détient 12 000 titres de la société VIALA (12 000/20 000= 60%). Seules les actions détenues par les autres associés de VIALA font l'objet d'un échange contre les actions PRADE soit 8000 actions. Ces 8000 actions VIALA sont échangées contre 12 000 actions PRADE ; On en déduit que la parité d'échange est de 3 actions PRADE pour 2 actions Viala. Cette parité d'échange a donc été déterminée sur la base des valeurs mathématiques intrinsèques (ANCC)

- Augmentation de capital

12 000 actions * 10 € (VN) = 120 000 €

Nouvelle participation de Béranger dans la nouvelle entité :

80% de 31 500/ (31 500 + 12 000) = 25 200/43 500 = 57,93% (l'opération est à l'endroit)

- Prime de fusion

Valeur comptable = 1 315 000

Augmentation de capital = 120 000

Titre de participation = 480 000

Prime de fusion = 715 000





25COM210 – Correction de l'exercice 8

3. Justifiez le choix de la valeur comptable pour la comptabilisation des apports

Il s'agit d'une opération impliquant des entités sous contrôle commun. Les deux sociétés qui fusionnent sont sous le contrôle de la même société mère Béranger.

Avant la fusion, la société BERANGER détenait 80 % du capital de PRADE soit 25 200 actions ($31\,500 * 80\%$)

Après la fusion, BERANGER détient $25\,200 / (31\,500 + 12\,000) = 57,93\%$

Il s'agit d'une fusion à l'endroit car après la fusion, l'actionnaire principal de l'absorbante, bien que dilué, conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci. La cible est la société absorbée VIALA.

Les apports sont évalués à la valeur comptable car c'est une opération à l'endroit impliquant des sociétés sous contrôle commun.

4. Analyser la prime de fusion

La prime de fusion comporte deux éléments, le boni de fusion et la prime de fusion proprement dite ;

Le boni de fusion représente la différence entre la quote-part de l'apport représenté par les actions Viala annulées et la valeur comptable de la dite participation soit 480 000 €

$$(1\,315\,000 * 12\,000 / 20\,000) - 480\,000 = 789\,000 - 480\,000 = 309\,000 \text{ €}$$

La prime de fusion proprement dite est la différence entre la QP des autres associés et l'augmentation de capital.

$$(1\,315\,000 * 8\,000 / 20\,000) - 120\,000 = 526\,000 - 120\,000 = 406\,000 \text{ €}$$





25COM210 – Correction de l'exercice 8

5. Vérifier si le souhait des dirigeants concernant la détention du capital de Prade par les autres actionnaires de Viala est respecté.

Le capital de la société PRADE après la fusion est composé de :
31 500 actions + 12 000 actions émises = 43 500 actions

Les autres actionnaires de VIALA en détiennent 12 000 soit :
 $12\,000 / 43\,500 = 27,58\%$ inférieur au seuil fixé par les dirigeants.

6. Comptabiliser les écritures de fusion dans les livres de la société absorbante Prade.

Le boni de fusion est comptabilisé :

- dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués,
- et, pour le surplus dans les capitaux propres, ou (en totalité) si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

Au plan comptable, le traitement du boni de fusion serait le suivant :

Il est nécessaire de calculer la quote-part des résultats de VIALA mis en réserves depuis la prise de participation et revenant à la société PRADE.

$$[(20\,000 + 50\,000 + 625\,000 + 120\,000) - 600\,000] \times 60\% = 129\,000$$

En application des principes comptables, il y a lieu :

- de comptabiliser 129 000 en produits financiers,
- de comptabiliser le reliquat soit $309\,000 - 129\,000 = 180\,000$ en capitaux propres dans le poste prime de fusion.

4561	Act. Société VIALA	1 315 000	
101	Capital		120 000
1042	Prime de fusion 406 000 + 180 000		586 000
76	Boni de fusion		129 000
261	Titres de participation (Annulation des 12 000 actions VIALA)		480 000
	Augmentation de capital	2 pts	
207	Fonds commercial	400 000	
211	Terrains	700 000	
213	Constructions	2 000 000	
215	Matériel	860 000	
273	TIAP	300 000	
274	Prêts	700 000	
3..	Stocks (800 000 + 900 000)	1 700 000	
411	Créances clients	1 500 000	
50	VMP	50 000	
5...	Disponibilités	70 000	
2813	Amortissement des constructions		800 000
2815	Amortissement du matériel		200 000
2873	Dépréciation TIAP		20 000
39	Dépréciation stocks		25 000
491	Dépréciation clients		20 000
15	Provisions risques et charges		180 000
16	Emprunt		3 220 000
401	Fournisseurs		2 450 000
4...	Autres dettes		50 000
4561	Actionnaires société VIALA	2 pts	1 315 000
	Réalisation des apports à la valeur comptable		
1042	Prime de fusion	50 000	
1064	Réserve fluctuation des cours		50 000
	Reconstitution de la réserve fluctuation des cours	1 pt	



25COM210 – Correction de l'exercice 8

7. Comptabiliser les écritures de dissolution dans les livres de la société absorbée Viala.

46	Société PRADE	1 315 000	
2813	Amortissements des Constructions	800 000	
2815	Amortissement du matériel	200 000	
2973	Dépréciation TIAP	20 000	
39	Dépréciation stocks	25 000	
491	Dépréciation créances	20 000	
15	Provisions risques et charges	180 000	
16	Emprunt	3220 000	
401	Fournisseurs	2 450 000	
4..	Autres dettes	50 000	
207	Fonds commercial		400 000
211	Terrains		700 000
213	Constructions		2 000 000
215	Matériel		860 000
273	TIAP		300 000
274	Prêts		700 000
3...	Stocks		1 700 000
411	Créances clients		1 500 000
50	VMP		50 000
5...	Disponibilités	2 pts	70 000
	Transfert du patrimoine		
503	Titres de la société PRADE	526 000	
46	Société PRADE		526 000
	1 315 000 x 8 000/20 000	1 pt	
	Rémunération des apports des autres associés		
101	Capital	400 000	
1041	Prime d'émission	100 000	
1061	Réserve légale	20 000	
1064	Réserves réglementées	50 000	
1068	Autres réserves	625 000	
12	Résultat de l'exercice	120 000	
4568	Associés actions à échanger		526 000
46	Société PRADE Renonciation		789 000
	1 315 000 x 12 000/20 000	2 pts	
	Constatation des droits des associés sur l'actif net		
4568	Associés actions à échanger	526 000	
503	Titres de la société PRADE		526 000
	Désintéressement des associés de la société VIALA	1 pt	

8. Indiquez les conséquences fiscales de l'application du régime fiscal de faveur.

Absorbée : Pas de plus-values imposables

Absorbante : Transcription des biens pour leur valeur nette comptable et poursuite des plans d'amortissement initiaux.

Cession des actifs reçus par référence à la valeur d'apport (comptable).





25COM210 – Correction de l'exercice 8

9. Comptabiliser l'échange de titres Viala contre Prade dans la société HG (Hors Groupe). On retiendra la valeur mathématique intrinsèque comme valeur vénale. Préciser le traitement fiscal sachant que la société HG opte pour le sursis d'imposition.

La société Beranger détient 80% dans Prade qui détient 60% dans Viala. La société HG (Hors groupe) détient VIALA à 30%.
Ces 30% de 20 000 actions de Viala ont été acquis 80 € l'action soit $6\ 000 \times 80 \text{ €} = 480\ 000 \text{ €}$.
La société HG recevra suite à l'opération de fusion en échange de ces 6 000 actions Viala $6\ 000 \times 3/2 = 9\ 000$ actions Prade.
Ces 9 000 actions doivent être comptabilisées à la valeur vénale de Prade 80 €
Soit $9\ 000 \times 80 \text{ €} = 720\ 000 \text{ €}$.

La société HG détient $9\ 000 / 43\ 500 = 20,68\ %$ du capital de Prade après la fusion.

La plus-value dégagée sur l'échange doit être comptabilisée en produit exceptionnel.

261	Titres de participation		240 000	
77	Produits exceptionnels			240 000
	720 000 - 480 000			

La société HG opte pour le sursis d'imposition. Ce produit doit donc être déduit sur le 2058 A.

10. Comptabiliser la cession pour 800 000 € des titres Prade détenus par HG le 01/04/N+3. Indiquez le traitement fiscal.

	1/04/N+3			
675	VCEA Cédés	720 000		
261	Titres de participation		720 000	
	104/N+3			
512 ou 462	Banque	800 000		
775	Produits de cessions d'éléments d'actif		800 000	

La plus-value fiscale sur cette cession doit être déterminée par rapport à la valeur fiscale des titres Viala qui figurait dans le bilan de HG avant l'opération de fusion soit 480 000 €.

La cession des titres génère une plus-value fiscale de $800\ 000 - 480\ 000 = 320\ 000 \text{ €}$.
Il est nécessaire de réintégrer 240 000 € sur le 2058 A.

11. Indiquez quels rapports le commissaire à la fusion doit établir. Préciser leur contenu.

Les commissaires à la fusion doivent établir et présenter aux actionnaires ou associés de la société absorbée (comme à ceux de la société absorbante) **deux rapports** (art. L 236-10 Code de commerce)

- l'un sur les modalités de la fusion ;
- l'autre sur la valeur des apports en nature.

Les conclusions des commissaires à la fusion sont présentées dans un rapport écrit. Il peut être établi autant de rapports qu'il y a de sociétés participantes mais le plus souvent les commissaires établissent un rapport global pour l'ensemble de l'opération.

Ce rapport doit indiquer (art. L 236-10) :

- « la ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé;
- si cette ou ces méthodes sont adéquates en l'espèce;
- les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue;
- les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe ».

L'objectif du rapport est d'éclairer les actionnaires ou les associés sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation faite par le commissaire aux apports, afin que ceux-ci disposent d'éléments objectifs pour prendre leur décision lors de l'assemblée.

Si plusieurs commissaires aux apports ont été désignés, ils établissent un rapport commun. En cas de désaccord entre les commissaires, le rapport indique les différentes opinions exprimées par chacun; chaque commissaire aux apports est en droit de demander que son opinion lui soit attribuée nommément. Dans tous les cas, chacun des commissaires signe le rapport.